

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2018

Le douze février deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etai^ent présents : Sylvie BOYAT, Murielle LAROCLETTE, Jean BUGNANO, Frédéric DENUELLE, Philippe JAMBON, Pierre-Yves PELLE-BOUDON et Pierre TAVERNIER.

Excusés : Didier CHANDAVOINE et François DESTORS

Secrétaire de séance : Sylvie BOYAT

Approbation du compte-rendu du Conseil du 18 décembre 2017 :

Tous les présents approuvent le compte-rendu du 18 décembre.

Monsieur Didier Chandavoine, excusé ce soir, a fait savoir, suite à la lecture de la délibération du 18 décembre relative à la réduction de loyer accordée au locataire Gérant du restaurant Dargaud, que le Conseil avait mal interprété sa prise de position lors du tour de table de recueil des avis de chacun qui a conclu les échanges pour prendre la décision. Le Conseil prend acte que Monsieur Chandavoine était opposé à cette décision. Ce changement n'invalide pas la décision prise puisque tous les autres membres du Conseil étaient et restent favorables à cette décision.

Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire présente au Conseil les comptes, encore provisoires, de l'exercice 2017 :

- Le budget de fonctionnement dégage un excédent de 32 481 €, moins important que les années précédentes, qui s'explique par des recettes plus faibles et des dépenses imprévues qui n'ont pas permis de rester sur un écart moyen de 80 000 €
- Le budget d'investissement dégage un excédent de 44 636 € qui pourra être reporté sur 2018 pour couvrir les travaux importants d'assainissement (pas de subvention prévue) et la mise en place par le Syder d'horloges astronomiques visant à mieux gérer l'éclairage public.
- L'excédent cumulé sur l'année est donc de 77 117 € qui pourra être réaffecté aux investissements puisque la commune dispose d'une trésorerie suffisante pour son fonctionnement.

En 2017 nous avons dû faire face à quelques dépenses supplémentaires par rapport à 2016 :

- Emploi ponctuel (Salaire + cotisations) : 6500€ pour un remplacement d'agent.
- Une augmentation sensible (+7200 €) des dépenses pour l'entretien des bâtiments communaux privés (gîtes, appartements, restaurant) et autres maintenances sur le matériel et une augmentation également (+4674 €) de l'entretien des bâtiments communaux publics (mairie, salle des fêtes, écoles...)
- Des honoraires : 2560€
- Le remplacement de 2 poteaux d'incendie accidentés pour 6180 €

- Une augmentation de l'électricité et des combustibles de 5022 €

et à une diminution des recettes de locations de notre patrimoine privé de 22 513 €.

Monsieur le Maire présente ensuite une première ébauche du budget d'investissement 2018 que le Conseil complète et amende. Aux termes des échanges, le Conseil s'arrête sur l'esquisse suivante, qui devra être affinée et complétée d'ici le vote du budget :

Projets d'investissements 2018	En €	Financements attendus	En €
remboursement emprunts capital	31 000	FCTVA	7 000
Etude archi salle des fêtes jusqu'à APD	20 000	solde d'investissement reporté	102 112
Caserne pompiers intercommunale	20 000	Excédent d'invest. 2017	44 636
Aménagement Gîtes (mobilier)	5 000	Virement du budget de fonct. Excédent 2016	32 481
Aménagement Gîtes peinture	4 644	amortissements 2018	7 318
Aménagement Gîtes isolation	3 026		
Travaux Ad'Ap 2017	15 000	CCSB subv travaux 2017	15 000
Remplacement extincteurs	3 000		
Assainissement - gîtes	34 000		
Travaux chauffage Gites	5 000	Subvention région	18 154
décos Noël	3 000		
ordinateur secrétariat	2 000		
travaux de structure forêt			
Armoire électrique	18 000		
Frais de notaire achat parcelle syndicat	1 000		
Balisage signalétique chantier	1 000		
Agrandissement du hangar communal	10 000		
Matériel de jardin	3 000		
Matériel roulant Mise signalisation sécurité	3 000		
Dépenses imprévues	15 869		
Total	197 539	Total	226 700

CCSB - Transport à la demande

La CCSB gère, au titre de ses compétences facultatives, un service de Transport à la Demande (TAD), mis en place en 2015 par l'ex CCHB, sur les 12 communes du Haut-Beaujolais.

Le marché de service actuellement en cours prendra fin, sans renouvellement possible, en août 2018. Une réflexion a été engagée pour étudier la poursuite du service, et notamment l'opportunité de son extension, à horizon septembre 2018, à l'ensemble des communes de la CCSB.

Une proposition de « TAD étendu » a été présentée lors de la Commission Consultative des Maires du 1^{er} février 2018.

A la suite de cet exposé, la CCSB sollicite l'avis des conseils municipaux sur les points suivants :

- Volonté de la commune de bénéficier d'un service de TAD sur son territoire
- Avis sur les horaires de fonctionnement du service, et notamment sur l'intérêt d'intégrer le samedi matin
- Avis sur les polarités proposées – Intérêt d'intégrer d'autres polarités (La Chapelle-de-Guinchay par exemple)

- Avis sur le nombre de trajets maximum autorisés par mois et par usager (10 allers retours dans la proposition)

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de dispositif de transport à la demande qui a été présentée à la Commission consultative des Maires.

Après avoir étudié la proposition, le Conseil Municipal exprime à l'unanimité son souhait de voir ce service étendu à notre Commune tel qu'il est présenté dans la proposition qui lui semble tout à fait adaptée.

Voirie

Monsieur Philippe Jambon, Adjoint délégué à la Voirie, présente au Conseil les propositions de travaux sur la voirie communale en 2018 émises par la commission Voirie, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie par la CCSB.

Description	Coût en €
Murs de soutènement de route desservant le Tennis et les 3 maisons en contrebas.	24000
Réfection d'un chemin à l'entrée du bourg desservant 2 maisons	7000
Les Chapuis goudronnage de la place de dégagement	2500
Les Chapuis du haut aménagement.	3600
Route de Vers le Bois - Les Jonnets 1ère partie	22500
	59600
Augmentation du diamètre des buses au Rousset avant goudronnage	13400
Achat d'enrobé à froid	
Imprévus	

Monsieur Philippe Jambon fait part au Conseil de l'avis de la commission voirie relative aux demandes de Monsieur Lassara (Achat d'un chemin rural et bornage) et Monsieur Suopanki (Maitrise des eaux de ruissellement). Le Conseil décide de suivre l'avis de la Commission. Monsieur le Maire est chargé d'en informer les demandeurs par courrier.

Gîtes

Le Conseil examine le devis actualisé pour l'isolation sous rampant de la salle commune du gîte de 12. La Conseillère en énergie partagée du Syder a donné un avis favorable à ce projet qui complète l'isolation des murs réalisée en 2017. Les travaux seront inscrits au budget 2018 sous réserve de l'arbitrage final du Conseil lors du vote du budget.

Le Conseil examine le devis pour l'achat de deux lits pour la chambre 4. Il est demandé qu'un second devis soit présenté avec des matelas d'une gamme supérieure.

Monsieur Pierre-Yves Pellé-Boudon, Premier-adjoint, informe le Conseil des problèmes de chauffage survenus au Grand Gîte du 26 au 28 janvier 2018 du fait d'une panne.

Il propose de faire un geste commercial en direction du loueur qui, avec son groupe, ont accepté avec beaucoup de gentillesse une température un peu juste malgré les solutions de remplacement mises en place pour pallier la défaillance du système de chauffage.

Après avoir échangé, le Conseil estime qu'il est de l'intérêt de la Commune de remercier ce groupe nombreux, venu à l'occasion de la Saint-Vincent, pour les inciter à revenir.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'offrir un carton de 6 bouteilles de St Véran d'une valeur approximative de 100 €. Ce geste commercial sera accompagné d'un mot de remerciement de la Commune

SYDER

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER, ci-joint en annexe,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts ») n'existent plus depuis le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), coordonnateur du groupement.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Cenves au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- **ACCEPTE** de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Cenves, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

Maison du Fromage

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail précaire (bail commercial dérogatoire) a été signé avec Madame Christine GAY, pour la location du bâtiment communal dit « Maison du Fromage » à compter du 27 février 2016 pour une durée d'un an soit jusqu'au 26 février 2017. |

Comme indiqué dans celui-ci, il peut être renouvelé d'un commun accord entre les parties, une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée maximale de 3 (trois) années à compter de sa date d'effet initiale.

Le bail a été renouvelé une première fois pour un an à compter du 26 février 2017.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail précaire (bail commercial dérogatoire) signé avec Madame Christine GAY pour une durée d'un an, à compter du 27 février 2018 pour un loyer annuel de 250 € T.T.C. payable à terme échoir. Cette durée ne sera susceptible d'aucune reconduction sous forme dérogatoire et expirera effectivement le 26 février 2019. Un bail commercial pourra alors être envisagé.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de louer à Madame Christine GAY à compter du 27 février 2018, et pour une durée d'un an, le bâtiment communal dit « Maison du fromage » situé au Bourg, 69840 Cenves soit jusqu'au 26 février 2019 ;
- **PRECISE** que le bail ne pourra être renouvelé dans sa forme dérogatoire après le terme,
- **PRECISE** que le loyer annuel, pour la troisième période est maintenu à 250 € T.T.C. payable à terme échoir ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer le bail précaire avec Madame Christine GAY

Sou des Ecoles

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Sou des écoles » de Cenves pour la demande d'attribution de lots pour le loto organisé par cette association.

Elle sollicite la municipalité afin d'obtenir la gratuité d'une location week-end dans un gîte.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** la demande de l'association
- **DECIDE** d'attribuer pour don, une location week-end (forfait 32h) dans le gîte de 12 couchages sans le forfait ménage qui reste à la charge du futur gagnant de ce lot (valeur 252 €)

Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

Restaurant Dargaud

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait un point financier le plus complet possible en attente du bilan de l'expert-comptable avec Madame Iglésias. Ce point financier confirme les informations précédentes. Les 9 premiers mois d'exploitation présentent un chiffre d'affaire (108 000 €) moitié moindre que la dernière année connue (2015) des précédents gérants, notamment du fait des difficultés déjà évoquées pour faire savoir que le restaurant avait réouvert en avril 2017. Ce chiffre d'affaire, malgré la réduction de loyer accordée par le Conseil Municipal en novembre et décembre, n'a pas été suffisant pour faire face à l'ensemble des charges fixes et assurer chaque mois la rémunération minimale prévue pour le salarié et la gérante. Le fonctionnement hivernal, période de très basse fréquentation observée depuis de nombreuses années, place les exploitants dans une situation de forte tension de trésorerie malgré les efforts qu'ils ont déployés pour proposer des soirées à thème, distribuer des tracts, proposer des burgers à emporter.

Le Conseil Municipal estime qu'il est dans l'intérêt mutuel de la Commune et des exploitants de parvenir à traverser ce démarrage difficile. Un échec serait très coûteux pour la Commune et pour les exploitants. Ces observations confirment, pour le Conseil, la pertinence du choix qu'il a fait d'aider les exploitants par une réduction temporaire des loyers dans la période hivernale et en prenant en charge des actions de publicité : en 2017 la fabrication d'une plaquette (379 €), et en 2018 la promotion du restaurant sur une radio locale (500 €) et dans un magazine local (492 €).

Dans cet esprit, et au vu des dernières observations, le Conseil Municipal décide de délibérer dans sa prochaine réunion pour accorder une nouvelle réduction de loyer en mars et avril afin d'aider les exploitants à passer les difficultés de la période hivernale, souhaitant que ces efforts partagés permettront le démarrage d'une bonne saison avec le printemps.

Salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission de sélection, composée de Madame Sylvie Boyat et de Messieurs Jean Bugnano, Didier Chandavoine, Frédéric Denuelle, François Destors et Pierre Tavernier a reçu les 3 cabinets d'architecture qui avaient répondu à notre appel à candidatures pour accompagner la commune sur le dossier « rénovation de la salle des fêtes ».

Selon les critères préalablement définis, la Commission a attribué la meilleure note au Cabinet « Robin Architectes Associés ». Ce cabinet a récemment conduit la rénovation de la salle des fêtes de Germolles, travail dont la commune a été « très satisfaite » aux dires de son Maire.

Le Conseil Municipal approuve le choix de la commission.

Fin de la réunion à 21h30